

## VD\_GERICHTE JJ13.012196 vom 4. April 2016

VD Tribunal cantonal, 2016-04-04, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_JJ13.012196](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_JJ13.012196)

FR: VD\_GERICHTE JJ13.012196 du 4 avril 2016

IT: VD\_GERICHTE JJ13.012196 del 4 aprile 2016

### Erwägungen

#### E. 1

I. \_\_\_\_\_ est une société active notamment dans le domaine de la conception, des études et du développement techniques de tout projet touchant au domaine du chauffage, de la ventilation, de la climatisation, de l'électricité et des sanitaires. Q. \_\_\_\_\_ est une société dont le but est toute activité dans le domaine des installations sanitaires et du chauffage.

- 4 -

#### E. 2

Q. \_\_\_\_\_ souhaitait participer aux travaux qui portaient sur les bureaux appartenant à la société G. \_\_\_\_\_ à [...]. La société A. \_\_\_\_\_, représentée par C. \_\_\_\_\_, était chargée de la direction de ces travaux. Dans ce cadre, Q. \_\_\_\_\_ a eu recours aux services de I. \_\_\_\_\_. Des séances de travail en présence de C. \_\_\_\_\_ et des parties ont eu lieu sur le chantier concernant l'élaboration des plans de projet, voire d'avant-projet. Une séance s'est également déroulée chez l'architecte pour la ventilation. Ces séances se sont toujours passées dans le cadre de la soumission et non de l'exécution des travaux confiés par la suite à Q. \_\_\_\_\_.

#### E. 3

Par courriel du 17 octobre 2011, I. \_\_\_\_\_ a indiqué ce qui suit à C. \_\_\_\_\_ : « Pour faire suite à notre dernier entretien téléphonique, nous vous prions de trouver, ci-dessous, les informations qu'il faudrait transmettre à [...] (sic) afin qu'ils puissent établir les nouveaux documents pour la mise à l'enquête, soit : - Installation de ventilation : Remplir le formulaire E4 avec le débit de 7'000 m<sup>3</sup>/h - Tenir compte de la puissance nécessaire pour le chauffage de l'air de - 10°C à + 20°C avec le récupérateur d'énergie. - Faire nouvelle demande pour la PAC, tenant compte de nouvelle puissance du chauffage et de la ventilation. - Dimensionner les sondes sur la base de 35W/m et ne pas prévoir de l'eau glycol. - Spécifier que le rafraîchissement des bureaux sera effectué par le géocooling, si l'on ne veut (sic) pas faire une demande de rafraîchissement où l'on devra fournir la preuve du besoin. (...) PS. Pourriez-vous faire le nécessaire pour que l'on reçoive les plans en format DWG.» Par courriel du 19 octobre 2011, avec copie à Q. \_\_\_\_\_, I. \_\_\_\_\_ a notamment prié C. \_\_\_\_\_ de lui confirmer si elle pouvait aller de l'avant sur la base des informations mentionnées dans son précédent message, lesquelles devaient être prises ne compte par [...], et lui a

- 5 - demandé s'il avait fait le nécessaire pour qu'elle reçoive les plans en format DWG. Le même jour, C. \_\_\_\_\_ a répondu à I. \_\_\_\_\_ qu'il allait recevoir le bilan thermique mis à jour, lequel reprenait apparemment certaines des données d'I. \_\_\_\_\_. Toujours le 19 octobre 2011, C. \_\_\_\_\_ a transmis à I. \_\_\_\_\_ le bilan thermique ainsi que les dernières versions des plans en format DWG. Par courriel du 9 novembre 2011,

C. \_\_\_\_\_ a envoyé à I. \_\_\_\_\_ les plans de la charpente. Par e-mail du 11 novembre 2011, avec copie à C. \_\_\_\_\_, K. \_\_\_\_\_, de la société F. \_\_\_\_\_, a transmis à Q. \_\_\_\_\_ le plan de la toiture. Par courriel du lendemain, C. \_\_\_\_\_ a adressé à I. \_\_\_\_\_ le plan de la toiture, en indiquant qu'il ne savait pas si Q. \_\_\_\_\_ le lui avait transmis.

### **E. 3.1**

Examiner les divers plans ainsi que les travaux exécutés par la société I. \_\_\_\_\_ et dire si la facture du 27 mars 2012 est justifiée dans sa quotité, respectivement si les prix respectent les règles et usages en la matière. La facture du 27 mars 2012 de la société I. \_\_\_\_\_ porte sur un montant d'honoraires de Fr. 16'000.- HT, soit Fr. 17'280.- TTC. Cette facture ne fait référence à aucun contrat ou aucune offre établie entre les deux parties qui définit clairement les prestations attendues et les montants correspondants. Sur la base du dossier remis par I. \_\_\_\_\_, je constate que les prestations suivantes ont été réalisées : • Calculs de dimensionnement des principaux appareils de chauffage et de ventilation

- 12 - • Etablissement des schémas de principe de chauffage et de ventilation • Demande de devis à des fournisseurs pour les principaux équipements des installations • Notes manuscrites décrivant de manière détaillée les quantités et les prix unitaires du matériel à prévoir • Soumission décrivant le matériel nécessaire à la réalisation des installations mais sans quantités et avec uniquement les prix globaux par chapitre • Plans de projet avec indications de la taille des équipements, des côtes et des spécifications techniques • Participation aux séances de travail chez le Maître de l'Ouvrage Je constate également que les soumissions remises à la société M. \_\_\_\_\_ n'indiquent aucun métré. Le règlement SIA 108 concernant les prestations et les honoraires des ingénieurs mécaniciens et électriciens est une référence reconnue dans la branche de la construction pour définir les prestations et les honoraires des mandataires ingénieurs. Ce règlement définit les critères de difficulté et le nombre d'heures nécessaire pour chaque tâche de l'ingénieur depuis l'avant-projet jusqu'à la remise finale de l'installation. Le règlement donne une formule qui permet de déterminer le nombre d'heures requis pour effectuer les prestations convenues. Cette formule est la suivante : (...) En prenant référence à ce document et sur la base des pièces fournies par O. \_\_\_\_\_, je peux affirmer que les prestations suivantes ont été réalisées : • Phase de l'avant-projet à 100% • Phase du projet à 100% • Phase de l'appel d'offres à 70% puisqu'il manque l'envoi des soumissions, l'analyse des offres rentrées, le rapport d'adjudication et le planning des travaux • Ces prestations correspondent à  $q = 44\%$  des prestations totales selon SIA 108 Avec ces paramètres et sur la base du montant des travaux de Fr. 216'000.- HT, le temps prévu  $T_p$  pour effectuer les prestations décrites ci-dessus est de 154 heures. En admettant un tarif horaire moyen de Fr. 120.-/h HT, les honoraires calculés selon la recommandation SIA 108 se montent à Fr. 18'480.- HT. La facture du 27 mars 2012 de la société O. \_\_\_\_\_ de Fr. 16'000.- HT est donc correcte selon le critère SIA 108. 4. REPONSES AUX QUESTIONS DE Q. \_\_\_\_\_

### **E. 4**

Le 6 décembre 2011, I. \_\_\_\_\_ a établi un devis portant sur l'« [i]nallation de chauffage – refroidissement – production d'eau chaude sanitaire combinée PAC / solaire – raccordement des sondes géothermiques ».

#### **E. 4.1**

Allégué 25: Au surplus, la facture établie est totalement disproportionnée par rapport au travail effectué dans la mesure où, contrairement à ce que prétend la requérante, les devis établis sont inutilisables dans la mesure où ils ne précisent ni les quantités ni les prix unitaires. Preuve : Expertise Comme mentionné au chapitre précédent, il est vrai que les soumissions remises par I. \_\_\_\_\_ à Q. \_\_\_\_\_ ne contiennent ni métrés ni prix unitaires. Ces informations sont pourtant existantes et devraient être transmises par O. \_\_\_\_\_ en relation avec la note d'honoraires établie.

#### **E. 4.2**

Allégué 28 : Ce montant a été arrêté, conformément aux usages qui prévoient un pourcentage de 4% comprenant les frais

- 13 - d'étude ainsi que l'établissement des plans d'exécution et de suivi du chantier. Preuve : expertise Il n'existe aucun usage définissant le pourcentage des frais d'étude. Le règlement SIA 108 donne la formule pour déterminer le nombre d'heures nécessaires à l'établissement des prestations. Ce nombre d'heures n'est pas proportionnel au montant des travaux car le taux diminue avec l'augmentation du coût. Pour la totalité des prestations selon SIA 108, le taux d'honoraires pour 100% des prestations allant de l'avant-projet à la phase finale avec réception des travaux et un montant des travaux de Fr. 200'000,- HT se situe entre 18 et 22%. On est donc loin des 4% mentionnés. Il est à noter que le document SIA 108 est une recommandation et que tout autre arrangement reste possible. 5. CONCLUSIONS Le litige opposant I. \_\_\_\_\_ à Q. \_\_\_\_\_ porte sur l'écart entre la valeur des documents fournis à Q. \_\_\_\_\_ et le montant des honoraires facturés. La facture d'I. \_\_\_\_\_ est à mon sens correcte pour autant que Q. \_\_\_\_\_ puisse obtenir toutes les informations dont (sic) il a droit, soit notamment les métrés et les prix unitaires. En contrepartie de la remise des soumissions avec métrés et prix unitaires ainsi que tous les détails ayant permis d'aboutir au devis, la note d'honoraires de I. \_\_\_\_\_ est totalement justifiée. »

#### **E. 5**

Par courriel du 2 mars 2012, C. \_\_\_\_\_ a indiqué ce qui suit à I. \_\_\_\_\_ et Q. \_\_\_\_\_ : « Messieurs, Pour faire suite à la séance de ce jour, nous souhaiterions faire un rappel des points évoqués et aborder quelques sujets supplémentaires. Le but de l'installation de chauffage-rafraichissement, est de chauffer en hiver par des serpentins de sol. Un pré-chauffage de l'air ventilé en double-flux vient compléter le dispositif.

- 6 - D'autre part, en été, on utilise la PAC réversible en géocooling ainsi que pour alimenter une batterie de froid raccordé au bloc de ventilation double- flux. A l'usage, le client souhaite avoir des pièces à la température d'environ 20°C en Hiver avec de l'air pulsé pré-chauffé. En été, les pièces auront une différence de température de l'ordre de 6°C par rapport à l'extérieur avec de l'air pulsé rafraichie. Durant la semaine prochaine, nous souhaiterions de votre part : - Une mise à jour de l'offre répondant aux demandes du maître de l'ouvrage. - Vérification des caractéristiques de la PAC réversible. Puissances à confirmer. - Régulation par zones et non par pièces. Ci-joint la définition des zones régulées. Nous restons à l'écoute de vos remarques et à voir la nécessité de réguler pour les communs. - Principe de change over pour Eté-Hiver. - MCR limité au minimum avec asservissement sur horloge ou autre pour des pièces non utilisées en permanence. - Souhait de place les collecteurs du 1er étage. - Voir la nécessité des panneaux solaires au vu de la consommation. (1 douche et 5 blocs de lavabos). - Le poste du collecteur et les pièces s'y rattachant doivent faire l'objet d'un poste séparé. [...] prendrait éventuellement ce poste à

charge. Vous trouverez ci-joint les dernières bases de plans du rez-de-chaussée et du 1er étage. Le sous-sol reste inchangé. Nous souhaiterions adjuger les travaux de chauffage au plus vite afin de démarrer les chapes. Par conséquent, nous comptons sur votre réactivité pour nous remettre votre meilleure offre, d'ici au milieu de semaine prochaine. »

#### **E. 6**

Faisant suite à la requête de I.\_\_\_\_\_, C.\_\_\_\_\_ lui a transmis la dernière version des plans par courriel du 12 mars 2012, avec copie à Q.\_\_\_\_\_. Le même jour, I.\_\_\_\_\_ a établi une offre relative à la ventilation pour la halle [...] ainsi qu'un devis pour « Installation de chauffage – refroidissement – production d'eau chaude sanitaire combinée PAC / solaire – raccordement des sondes géothermiques ».

#### **E. 7**

Le 21 mars 2012, I.\_\_\_\_\_ a adressé un courriel à C.\_\_\_\_\_, avec copie à Q.\_\_\_\_\_, dont le contenu était le suivant : « Monsieur,

- 7 - Pour faire suite à notre entretien téléphonique de ce jour et afin que M. Q.\_\_\_\_\_ puisse chiffrer une offre correspondant aux demandes et budgets du MO, nous vous soumettons, ci-dessous, une série de questions auxquelles il faut apporter des réponses précises, soit : 1) La PAC doit-elle fournir du froid mécanique ou vat-elle travailler en été uniquement en géo-cooling. 2) Le MO est-il conscient qu'avec le géo-cooling on ne peut pas garantir un rafraîchissement (-6°C entre ext. et int.) des locaux ni le refroidissement de l'air pulsé en été. 3) Donner la liste des locaux à ventiler (important pour dimensionnement de la PAC) 4) Donner les températures maximales admissibles, en été pour les salles de conférence et les bureaux de direction. 5) Confirmer qu'il n'est pas nécessaire de rafraîchir l'air pulsé en été, sachant que la température de l'air pulsé sera la même que la température extérieure, soit en été cela peut monter jusqu'à 35° C. 6) Transmettre pour contrôle le nombre de sondes géothermiques mises en place et les profondeurs de forage. 7) Confirmer que la régulation des zones sera effectuée par des sondes d'ambiance et ondes radio. » Le même jour, C.\_\_\_\_\_ a transmis à I.\_\_\_\_\_, avec copie à Q.\_\_\_\_\_, ses commentaires et ceux (en italique) de H.\_\_\_\_\_, directeur de [...], sur les points précités, formulés notamment comme suit : « (...) A ma connaissance, je répondrais sur les points évoqués dans son courriel, comme suit : Point 1 : Geo-cooling avec module de dérivation pour l'été. OK Point 2 : Le MO est conscient de la non garantie de -6°C OUI OK Point 3 : Salle de conférence 1, 2, 3 et cafétéria. Les WC auront des soupapes d'aspiration uniquement avec sorties en toiture. OK Point 4 : Température admissible ? Pour moi, il s'agit de renouveler l'air uniquement pas de garantie de température à fournir. OK. Prévoir un split pour la salle de conf. Point 5 : Si l'on parle de rafraîchir l'air pulsé, on revient au principe de PAC réversible et d'un bloc de ventilation. Je ne pense pas que vous y êtes favorables ? Donc, en guise de réponse pas de bloc de rafraîchissement sur la ventilation. OK. Prévoir un split pour la salle de conf. Point 6 : Nombre de forage = 5, profondeur 200m soit 1000m. Sujet déjà évoqué ensemble. En cours d'exécution. OK Point 7 : on lit entre les lignes M. [...] [de I.\_\_\_\_\_] propose une régulation automatisée par sondes d'ambiance par zone, thermostats en sus. Ondes radios. Pour ma part, il me semble économique de mettre que des thermostats par ondes radios. De mémoire, nous avons fait l'exercice de comparer à [...] les thermostats par ondes. Ils revenaient au même prix avec les raccordements électriques sur le collecteur que des modèles raccordés un à un. Cela offre une plus grand flexibilité, si vous shooter les cloisons ou autre. OK pour moi. Reste à

chiffre chez [...] Merci de bien vouloir confirmer, compléter ou infirmer ces points afin que nous puissions figer cette offre. »

- 8 -

### **E. 8**

Le 27 mars 2012, I. \_\_\_\_\_ a établi une facture (n° 2012/ [...]) à l'attention de Q. \_\_\_\_\_, d'un montant total de 17'280 fr., toutes taxes comprises, pour les prestations effectuées à cette date concernant les installations de chauffage et ventilation des halles G. \_\_\_\_\_ à [...]. I. \_\_\_\_\_ a notamment établi un tracé de dimensionnement des installations et des plans, qui étaient nécessaires pour établir le cahier des charges.

### **E. 9**

Par courriel du 30 mars 2012, I. \_\_\_\_\_ a précisé ce qui suit à C. \_\_\_\_\_, avec copie à Q. \_\_\_\_\_ et à H. \_\_\_\_\_ : « J'ai bien pris note des éléments de réponse de M. H. \_\_\_\_\_. En ce qui concerne (sic) le rafraîchissement de l'air pulsé en été, nous vous informons que suite à un entretien téléphonique que j'ai eu avec M. H. \_\_\_\_\_, nous avons convenu de chiffrer une solution avec une machine de production de froid pour alimenter deux splits pour la salle de conférence et la batterie du monobloc. En ce qui concerne les forages géothermiques, nous vous signalons qu'il sera (sic) indispensable, si l'on ne veut pas avoir de problème dans le futur et en fonction de la puissance de la PAC, de faire réaliser deux forages supplémentaires de 200 m. » Le même jour, C. \_\_\_\_\_ a répondu de la manière suivante à I. \_\_\_\_\_ : « Pour votre information, les forages sont terminés et remblayés, introductions dans le bâtiment effectuées... La pose de l'enrobé est prévue Jeudi Prochain, donc c'est malheureusement impossible. Par rapport au projet initial de 880m de sondes, on a encore rajouté 120m, pour un total de 1000mL. Je me suis basé sur les longueurs données par le bilan thermique et on a décidé avec M. H. \_\_\_\_\_ de se garder une marge de sécurité. Pour le dernier concept en date que j'espère être définitif, je ne peux qu'en prendre bonne note. Pourriez-vous m'indiquer quand vous pourrez nous transmettre votre offre mise à jour ? ».

### **E. 10**

Les 16 et 30 avril 2012, I. \_\_\_\_\_ a présenté deux nouveaux devis successifs pour l'« [i]nstallation de chauffage – refroidissement –

- 9 - production d'eau chaude sanitaire combinée PAC / solaire – raccordement des sondes géothermiques ». Le 27 avril 2012, Q. \_\_\_\_\_ s'est acquittée d'un acompte de 8'640 fr. en faveur de I. \_\_\_\_\_. Q. \_\_\_\_\_ s'est vu adjuger les travaux.

### **E. 11**

Par courriel du 26 juin 2012, I. \_\_\_\_\_ a rappelé à Q. \_\_\_\_\_ que le solde de sa facture n° 2012/19 d'un montant de 8'640 fr. n'avait pas été réglé. Elle lui a imparti un délai au 30 juin 2012 pour procéder au paiement. En date du 2 juillet 2012, I. \_\_\_\_\_ a envoyé un premier rappel à Q. \_\_\_\_\_ afin que celle-ci s'acquitte du montant de 8'640 fr. dans un délai de dix jours, correspondant au solde de la facture n° 2012/ [...]. Par courrier du 24 juillet 2012, I. \_\_\_\_\_ a précisé à Q. \_\_\_\_\_ que la facture correspondait aux « prestations effectuées pour l'élaboration des plans de projet et l'établissement des offres » et que le montant facturé ne comprenait aucune prestation pour la réalisation des documents d'exécution. I. \_\_\_\_\_ a rappelé que, « pour que [Q. \_\_\_\_\_ puisse] aboutir à la signature [du] contrat, [elle] a[vait] dû effectuer plusieurs variantes et a[vait] dû participer à

de nombreuses séances ». Elle l'a ainsi sommée de régler le solde de 8'640 fr. avant le 13 août 2012 et l'a informée qu'à défaut, elle procéderait à son encaissement par voie de poursuite. Par courriel daté du 13 août 2012, I.\_\_\_\_\_ a envoyé un rappel à Q.\_\_\_\_\_ assorti d'un délai au 14 août 2012 pour s'acquitter du solde de sa facture n° 2012/ [...] d'un montant de 8'640 fr., faute de quoi une réquisition de poursuite serait déposée.

- 10 -

### **E. 12**

Le 23 août 2012, I.\_\_\_\_\_ a fait notifier à Q.\_\_\_\_\_ un commandement de payer n° [...] de l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois pour la somme de 8'640 fr., plus intérêts à 5 % l'an dès le 2 juillet 2012, à titre de « Factures honoraires no 2012/ [...] du 27.03.2012 de Fr. 8'640.00». Q.\_\_\_\_\_ a formé opposition totale à ce commandement de payer. Par courrier du 28 août 2012, I.\_\_\_\_\_, sous la plume de son conseil, a mis Q.\_\_\_\_\_ en demeure de lui verser, dans un délai de cinq jours, la somme de 10'111 fr., ou un premier acompte de 2'500 fr., correspondant à la contre- valeur du commandement de payer n° [...] (8'640 fr.), aux frais du commandement de payer (73 fr.), aux intérêts ouverts (184 fr. 80), aux frais de radiation (50 fr.) et à une participation aux frais d'intervention (1'163 fr. 20). Le 30 août 2012, Q.\_\_\_\_\_ a adressé à I.\_\_\_\_\_ un courrier dont le contenu était le suivant : « Lors de notre visite dans vos bureaux il vous a été demandé de calculé (sic) un prix estimatif pour le chauffage et le rafraichissement pour que le MO puisse (sic) prendre une décision. Sur votre propre initiative vous avez décidé de faire une étude avec plans de projet et cahier de soumission définitif pour le chauffage et ventilation. Après adjudication des travaux de chauffage avec une installation simplifiée, il a été convenu que vous élaboreriez des plans de détails de montage avec un suivi de chantier régulier. Sur toute la durée des travaux et après d'innombrables téléphones avec votre BT aucun suivi de chantier n'a été effectué, ni de plans de montage ne nous ai parvenu. En conclusion la somme de Fr. 17'280.- pour les frais d'étude et honoraires est démesurée. Le montant de Fr. 8'640.- que l'on vous a payé est conforme aux travaux effectués. » Par courrier du 19 septembre 2012, [...], au nom de Q.\_\_\_\_\_, a indiqué ce qui suit au conseil d'I.\_\_\_\_\_ : « Q.\_\_\_\_\_ a consulté I.\_\_\_\_\_ dans le cadre des travaux de chauffage, ventilation, refroidissement confiés à notre mandante.

- 11 - Il s'agissait dans un premier temps de calculer un prix estimatif, puis d'effectuer un suivi de chantier et de transmettre des plans de montage. A ce jour, les plans pour lesquels elle a été mandatée n'ont toujours pas été transmis à notre mandante... Les honoraires de CHF 8'640.- déjà payés par notre mandante couvrent parfaitement les travaux qui ont pu être effectués. A cet égard, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre une telle facture détaillée, tous droits relatifs à la rétrocession d'honoraires payés en trop étant bien évidemment réservés. De plus, à aucun moment, il n'a été mentionné votre tarif horaire, ce qui ne correspond pas aux recommandations relatives aux honoraires de la Confédération ([www.siavd.ch](http://www.siavd.ch)). En tout état de cause, I.\_\_\_\_\_ n'a pas été mandaté (sic) pour faire une étude avec plans de projet et cahier de soumission définitifs. Il est donc logique que notre mandante ne paye pas des honoraires pour un travail non demandé et qu'elle ait formulé opposition au commandement de payer y relatifs ».

### **E. 13**

En cours d'instruction, une expertise a été confiée à Y.\_\_\_\_\_, Ingénieur [...] au sein du bureau d'ingénieurs-conseils V.\_\_\_\_\_. Son rapport, déposé le 27 octobre 2014, retient

notamment ce qui suit : « 1. INTRODUCTION A la demande de la Justice de Paix du district de l'ouest lausannois, j'ai été mandaté comme expert dans le cadre de l'affaire pécuniaire opposant le bureau d'ingénieurs I.\_\_\_\_\_ à l'entreprise Q.\_\_\_\_\_. Le bureau I.\_\_\_\_\_ a été mandaté par l'entreprise Q.\_\_\_\_\_ pour établir les études nécessaires à la réalisation d'une installation de chauffage et de ventilation pour le bâtiment administratif de la société G.\_\_\_\_\_ à [...]. Le litige porte sur le montant de la facture d'honoraires de la société I.\_\_\_\_\_. (...) REPONSES AUX QUESTIONS De I.\_\_\_\_\_

#### **E. 14**

Par demande déposée le 21 mars 2013 auprès du Juge de paix du district de l'Ouest lausannois, I.\_\_\_\_\_ a conclu à ce que Q.\_\_\_\_\_ soit condamnée à lui verser la somme de 17'280 fr. avec intérêts à 5% l'an dès le 27 avril 2012, sous déduction d'un acompte de 8'640 fr., valeur au 27 avril 2012, et à ce que l'opposition totale formée par Q.\_\_\_\_\_ au commandement de payer dans la poursuite n° [...] soit levée à concurrence de ce montant. Par réponse du 20 juin 2013, la défenderesse Q.\_\_\_\_\_ a conclu au rejet de cette demande.

#### **E. 15**

Lors de l'audience du Juge de paix du district de l'Ouest lausannois, les parties ainsi que plusieurs témoins ont été entendus. Le témoin [...], indépendant en bureau technique, a notamment indiqué qu'il avait été mandaté par la demanderesse pour établir une soumission pour le chauffage et qu'il avait participé à une séance avec la défenderesse pour discuter des questions de chauffage. Il a expliqué qu'il avait établi la soumission sur la base des plans d'architecte,

- 14 - qui étaient nécessaires pour son travail, et qu'il avait effectué « le tracé de dimensionnement des installations, élément nécessaire pour le cahier des charges et aussi pour la défenderesse, dans le cadre de l'adjudication ». Ce témoin a ajouté que, sauf erreur, lui-même et la demanderesse avaient effectué le chiffrage nécessaire à la défenderesse pour établir le prix dans le cadre de cette adjudication. C.\_\_\_\_\_, qui représentait la direction des travaux dans le cadre du chantier, a notamment déclaré que c'était la défenderesse qui avait mandaté la demanderesse, étant précisé qu'il n'avait, pour sa part, pas de relation contractuelle avec la demanderesse. Il a expliqué que plusieurs séances avaient eu lieu sur le chantier, en présence de la demanderesse et de la défenderesse, concernant l'élaboration des plans de projet, voire d'avant-projet, étant précisé que « cela s'[était] toujours passé dans le cadre de la soumission et non de l'exécution des travaux confiés à la défenderesse ». A son souvenir, une séance avait eu lieu en début d'année 2012, en présence de la demanderesse et d'un représentant du maître de l'ouvrage, afin d'affiner les prix, toujours avant l'adjudication des travaux. [...], ami de la défenderesse ayant élaboré les plans d'exécution du système de chauffage après l'adjudication, a déclaré qu'il était présent lors des séances qui avaient eu lieu entre la demanderesse et la défenderesse; il a ajouté qu'il ne savait pas si les plans d'exécution avaient été transmis par la demanderesse à la défenderesse.

H.\_\_\_\_\_, directeur général du [...], a déclaré qu'il se souvenait d'une séance avec les parties, ajoutant qu'il s'agissait probablement de l'adjudication des travaux à la défenderesse. Il a indiqué qu'il n'avait aucun lien contractuel avec la demanderesse. Enfin, [...] a déclaré qu'il avait effectué le « chiffrage » à la demande de Q.\_\_\_\_\_, sur la base du cahier des charges et des plans qui lui avaient été transmis par la demanderesse, en expliquant ce qui suit : « Le cahier des charges et les plans étaient aux normes. Pour moi,

les

- 15 - plans n'étaient pas nécessaires pour le chiffrage. Il s'agit toutefois d'un plus. J'aurais pu faire le même travail sans les plans. En revanche, les plans étaient nécessaires à la demanderesse pour l'élaboration du cahier des charges. Les plans que j'ai reçus étaient toutefois d'une qualité supérieure à ce qui était nécessaire pour le cahier des charges. C'était des plans d'exécution ». En d roit :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.